



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvain Tanguy

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtita Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 13/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : M. TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des soldes de section suivants :

- 10 127,08 € d'excédent d'investissement hors restes à réaliser
- -13 078,65 € de déficit d'investissement avec les restes à réaliser
- 229 405,98 € d'excédent d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 dans le budget primitif 2026 comme suit :

- 10 127,08 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté
- 13 078,65 € au compte de recettes 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés
pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (reports inclus)
- 216 327,33 € au compte de recettes 002 – résultat d'exploitation reporté
correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (229 405,98 €) diminué du montant du compte 1068 inscrit au budget 2026 (13 078,65 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AFFECTE LE RESULTAT de l'exercice 2025 dans le budget primitif 2026 du Centre commercial « Les Arcades du clos » comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

